

Il est évident que le règlement intérieur de l'établissement s'applique aussi au CDI. L'accès au CDI se fait par l'entrée située sous le préau. Le couloir est réservé aux adultes.

Comme son nom l'indique, le **C**entre de **D**ocumentation et d'**I**nformation est un lieu où l'on peut **se documenter** ou **s'informer**. Il est également possible d'y lire ou d'emprunter des livres.

Vous veillerez à respecter vos camarades, les livres et le matériel. Dans la mesure du possible, rangez les livres où vous les avez pris ou demandez conseil au professeur-documentaliste.

Le CDI n'est ni une salle de jeux ni un cybercafé. En conséquence, il est interdit au CDI :

- de jouer à des jeux en ligne (= sur internet)
- de brancher quoi que ce soit sur les ordinateurs (téléphones, lecteurs mp3, clés usb, etc...)
- de télécharger des fichiers dont vous n'êtes pas l'auteur ou qui ne sont pas libres de droit
- d'utiliser tous types d'écrans autres que ceux du CDI (téléphone portable, tablette, console de jeux, lecteur mp3, etc...)
- de consommer tous types de nourriture et de boissons

Utilisation du réseau pédagogique et de l'E.N.T.

Vous avez tous un nom d'utilisateur et un mot de passe pour accéder aux ordinateurs et à l'E.N.T. (Netocentre). Ce sont des outils de communication et de travail, entre élèves et professeurs. Ils répondent à un objectif pédagogique ou éducatif. Le professeur responsable se réserve le droit de refuser les sites qui n'entrent pas dans ce cadre.

Vous êtes **responsables** de votre espace de travail. Vous ne devez pas y déposer de ressources non autorisées, (fichiers portant atteinte au droit d'auteur).

Sont **interdits** : l'atteinte à la vie privée ; la diffamation et l'injure ; l'incitation à la consommation de substances interdites ; la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique...

Il faut toujours se déconnecter lorsqu'on a terminé son travail. **Vous ne devez pas communiquer votre mot de passe ni prêter votre compte** à quelqu'un. Vous devez signaler immédiatement toute perte de mot de passe ou tentative de violation de compte, sous peine d'être tenu pour responsables de ce qui se fait sur votre compte.

Des sanctions pourront être prises au niveau de l'établissement ou au niveau pénal par le chef d'établissement.